

## COMMUNIQUÉ SUR L'INSTAURATION DU JUGE DE L'INSTRUCTION

Connaissance prise du discours du Chef de l'État devant la Cour de Cassation du 7 janvier 2009, l'Association des Avocats Conseils d'Entreprises estime que le projet esquissé par lui d'instauration d'un juge de l'instruction est encore aujourd'hui largement imprécis.

L'ACE fera naturellement connaître sa position lorsque seront définis précisément les différents aspects de la procédure envisagée.

Quelles que soient les critiques qui doivent être légitimement adressées au système actuel, le juge d'instruction est caractérisé par son indépendance et sa suppression n'est envisageable que s'il existe des garanties d'indépendance de l'organe chargé de l'enquête, et si la procédure rend effective l'« *égalité des armes* » entre l'accusation et la défense. En tout état de cause, la réforme envisagée supposera donc que soit profondément revu le statut du Parquet et exactement précisés les droits des victimes, et le rôle de l'avocat.

L'ACE souhaite qu'une telle réforme s'inscrive dans le cadre d'une révision générale de la procédure pénale préparatoire au procès, en ce compris la garde à vue, dont l'ACE dénonce depuis longtemps l'abus et dont le premier ministre lui-même n'a pas pu ne pas stigmatiser l'emploi systématique à l'occasion d'un drame hospitalier récent.

Enfin, l'ACE veillera à ce que cette réforme s'inscrive dans le cadre du droit conventionnel européen en la matière tel que tracé par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

**Fait à Paris,**

**Le 8 janvier 2009**